

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 18 décembre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION n° 2122/ARM/EMM/PS/ORT

relative à la dissolution des formations administratives « flottille 34 F » et « ESHE/22S » et création de la formation administrative « flottille 34F/ESHE ».

Du 14 décembre 2020

DÉCISION n° 2122/ARM/EMM/PS/ORT relative à la dissolution des formations administratives « flottille 34 F » et « ESHE/22S » et création de la formation administrative « flottille 34F/ESHE ».

Du 14 décembre 2020

NOR A R M B 2 0 5 5 9 9 9 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [le Code de la défense](#) - Partie réglementaire III. Le ministre de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu [Arrêté N° 1266/ARM/EMM/PS/ORT du 16 juillet 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine](#) ;

Vu [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu [Instruction n° 24/ARM/EMM/ORG du 26 juillet 2017 relative à l'organisation de la force maritime de l'aéronautique navale](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine](#) ;

Vu l'instruction n° 0-26289-2016/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 9 août 2016 ⁽¹⁾ relative aux missions et emploi des formations de l'aéronautique navale ;

Vu [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 ^(A) portant délégation de signature (état-major des Armées),

Décide :

Art. 1er.

Les formations administratives « flottille 34 F » et « ESHE/22S » sont dissoutes à compter du 31 décembre 2020.

Art. 2.

La formation administrative « flottille 34 F/ESHE » est créée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 3.

À compter de cette date, la formation administrative « flottille 34F/ESHE » est placée sous le commandement organique de l'amiral, commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA). La DPMM exerce une tutelle fonctionnelle sur le service ESHE (école de spécialisation hélicoptères embarqués).

Art. 4. Automatisation :

clair libellé de la formation : flottille 34F/ESHE ;

code d'identification : OAIH ;

implantation géographique : Lanvéoc-Poulmic.

Art. 5.

La dévolution du patrimoine s'effectuera entre les formations (filiation directe pour la réactivation de la 34 F et filiation indirecte pour l'ESHE/22S). Le patrimoine de l'ESHE/22S sera confié à la garde de la 34F/ESHE avec la rédaction d'un bordereau de dépôt à titre révocable transmis au Service historique de la défense et à la Délégation du patrimoine de la marine.

Art. 6.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des Armées*.

Pour la ministre des Armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.

^(A) n.i. BO ; JO n° 228 du 18 septembre 2020, texte n° 15.